



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Jeudi 30 janvier 2025 à 17h00
Procès-Verbal

Le Conseil Communautaire de Bourges Plus s'est réuni, sous la présidence de Mme Irène FELIX, Présidente, le jeudi 30 janvier 2025, à 17h00, dans la Salle du Conseil Municipal, sur convocation préalable de Mme la Présidente, adressée le vendredi 24 janvier 2025 et affichée le vendredi 24 janvier 2025.

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK (jusqu'à la délibération n°21), Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Marie VOLLOT, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Alain MAZÉ, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Fabrice ARCHAMBAULT, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE (à partir de la délibération n°8), Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Jean-Pierre PIERRON (à partir de la délibération n°18), Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO (à partir de la délibération n°9), Joël ALLAIN, Régis MAUTRÉ, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Sylvie CHOLLET-MOUCHOUX, Alexia FRANQUES (à partir de la délibération n°15), Ludwig SPETER-LEJEUNE (à partir de la délibération n°19), Elisabeth POL (à partir de la délibération n°19), Marcella MICHEL, Valérie CHANTEFORT (à partir de la délibération n°19), Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Nicole HUBERT (à partir de la délibération n°4), Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ (à partir de la délibération n° 17)

Excusés sans pouvoir : Stéphane GARCIA, Stéphane HAMELIN, Constance BONDUELLE (jusqu'à la délibération n°7), Hugo LEFELLE, Jean-Pierre PIERRON (jusqu'à la délibération n°17), France LABRO (jusqu'à la délibération n°8), Philippe MERCIER (jusqu'à la délibération n°18), Alexia FRANQUES (jusqu'à la délibération n° 14), Ludwig SPETER-LEJEUNE (jusqu'à la délibération n°18), Elisabeth POL (jusqu'à la délibération n°18), Justine SINGEOT, Martial REBEYROL, Valérie CHANTEFORT (jusqu'à la délibération n°18), Christian JOLY (à partir de la délibération n°3 et jusqu'à la délibération n°21), Yvonne KUCEJ (jusqu'à la délibération n°16), Olivier NICOLAS (jusqu'à la délibération n°16)

Absents : Philippe MOUSNY, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Absents excusés avec pouvoir : Yann GALUT donne pouvoir à Irène FELIX, Jean-Louis SALAK donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO (à partir de la délibération n° 22), Bernard DUPERAT donne pouvoir à Jean-Marie VOLLOT, Évelyne SEGUIN donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE, Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES, Yannick BEDIN donne pouvoir à Alain BOUQUIN, Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Mustapha MOUSALLI, Philippe MERCIER donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE (à partir de la délibération n°19), Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Dominique GILLET, Valérie CHAPAT donne pouvoir à Pierre GUILLET, Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Richard BOUDET, Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Annie JACQUET, Christian JOLY donne pouvoir à Nicole HUBERT (à partir de la délibération n°4), Éric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOIN, Nadine MOREAU donne pouvoir à Franck BRETEAU

Secrétaire de séance : Marc STOQUERT Membre du Bureau

Président de séance : Irène FELIX Présidente de Bourges Plus

Mme FELIX : *Je voulais ouvrir ce Conseil, il n'est pas encore trop tard, pour adresser mes vœux de bonne et heureuse année à chacun et chacune d'entre vous, et à travers vous, à chacune de vos communes et à vos administrés. Nous avons devant nous une belle année avec un certain nombre de projets et aussi d'incertitudes – Richard BOUDET vous en reparlera, mais un certain nombre de projets que nous pensons faire avancer et pour nous, quelques rendez-vous importants. Nous réunirons, comme nous l'avons déjà fait deux fois au cours de ce mandat, l'ensemble des conseillers municipaux pour un séminaire communautaire le 15 mai prochain – je crois que cette date vous a déjà été communiquée, c'est important que chacune et chacun soit présent pour que nous puissions partager les avancées par rapport aux réflexions collectives que nous avons menées lors des précédents séminaires, et que vous puissiez voir ce qui est abouti, en cours d'aboutissement ou encore en construction.*

Un rendez-vous collectif qui me paraît ouvrir de belles perspectives collectives, nous en avons parlé en bureau communautaire la semaine dernière.

Un autre sujet qui va nous occuper collectivement au niveau de l'agglomération, mais aussi de chacun de vos conseils municipaux, c'est la façon dont nous allons être capables de faire avancer, et peut-être de faire aboutir, une réflexion collective pour confier à l'agglomération de nouvelles responsabilités, notamment dans le domaine des équipements culturels. C'est un sujet sur lequel nous avons déjà eu différentes étapes de réflexion, y compris dans les séminaires des élus municipaux, et c'est un sujet qui va nous occuper et nous faire débattre – j'en suis sûre, au cours de cette année. Et je ne citerai qu'un projet, pour vous en informer les uns et les autres, vous allez bientôt voir les premières palissades autour de la future maison de l'agglomération. Ce n'est pas encore le projet, ce sont les travaux préparatoires ou préliminaires à celui-ci, qui vont permettre de préparer le bâtiment à des travaux futurs : nettoyage, curage, mais cela va se voir. Vous pouvez donc expliquer autour de vous et dans les communes que ce projet chemine et que nous aurons un lieu pour nous retrouver, nous, élus, habitants de l'agglomération et services à la population. Un lieu qui est en cours de réflexion. Voilà pour ce qui nous concerne en de très brefs mots.

Pour ce qui concerne ce conseil communautaire, nous allons essentiellement parler d'argent, que ce soit avec le vote du budget – dont Richard vous parlera, ou avec l'adoption du contrat régional de solidarité territoriale (CRST) que Gérard SANTOSUOSSO vous présentera.

Je n'en dirais que deux mots. D'abord sur le budget, que nous allons l'adopter quasiment dans les termes des orientations budgétaires dont nous avons débattu avant les fêtes, puisque finalement – et cela conforte la décision que nous avons prise, nous n'en savons rien de plus, rien n'est clair et le vote du budget reste encore, semble-t-il, à l'heure où je vous parle, très incertain et suspendu au débat parlementaire. Cet après-midi, les sénateurs et députés essaient de trouver ou non des convergences. Pour que nous avancions – je pense que c'est très important, nous allons voter notre budget.

Du côté Région et Europe. Vous avez probablement vu dans la presse que nous nous étions déplacés avec le maire de Bourges à Bruxelles, pour essayer d'aller chercher des financements européens complémentaires auprès de l'Europe. Cela avait été préparé par la région Centre-Val de Loire que je veux remercier, et nous en avons profité pour partager les vœux du président BONNEAU aux acteurs européens bruxellois. Je veux vraiment, publiquement, remercier la Région pour tout ce travail d'accompagnement qu'elle a fait à cette occasion, nous avons peut-être repéré quelques portes auxquelles frapper, pour pouvoir arriver à conforter à la fois le financement de l'année 2028, mais surtout, pour ce qui nous concerne, nous, collectivité, autant la ville que l'agglomération, pour essayer d'aller chercher des financements complémentaires pour les investissements patrimoniaux que nous serons amenés à faire à l'occasion de cette année. Un rendez-vous qui, j'espère, n'a pas été inutile. En tout cas, il faut que nous donnions une suite dont vous verrez un certain nombre de prolongements, ou en tout cas d'échos, dans le Contrat Régional de Solidarité Territoriale que Gérard (SANTOSUOSSO) vous présentera.

Voilà les quelques mots que je voulais dire en introduction, sans vouloir être plus longue.

Mme la Présidente aborde l'ordre du jour du Conseil Communautaire.

- 39 présents -

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du jeudi 5 décembre 2024 :

Mme la Présidente soumet aux conseillers communautaires membres le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 5 décembre 2024.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Délibérations présentées par Mme FELIX :

1. Délégations de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire et à la Présidente. Modifications de la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 23 juin 2023

Le conseil communautaire a décidé :

- d'approuver la modification de la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 29 juin 2023, afin d'octroyer à Mme la Présidente la compétence d'autoriser par décision les mandats spéciaux que les membres du Conseil Communautaire peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

Mme FELIX : Et avant de passer aux différents dossiers, je vous rappelle que les élus intéressés aux délibérations se déportent et ne prennent part ni au débat ni au vote, et je vous invite à approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 5 décembre. Y a-t-il des remarques sur ce procès-verbal ? Je n'en vois pas. Je vous remercie.

La première délibération que je vous présente fait partie des délégations de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire et à moi-même, et elle concerne la possibilité de mandats spéciaux pour des déplacements qui vont être nécessaires dans le cadre de la capitale européenne.

Vous savez – ou vous ne savez pas, que je prône la sobriété en matière de frais de représentation et de dépenses, mais il est néanmoins nécessaire de temps en temps, de faire des déplacements qui sont utiles pour nouer des relations et chercher des financements. Et je vous propose, je vous demande, de faire cette petite modification à notre délibération précédente, pour m'octroyer la compétence d'autoriser par décision, des mandats spéciaux pour les membres du conseil communautaire dans le cadre de leur fonction. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

2. Modification de la composition de la commission communautaire finances, ressources humaines, contractualisation, accessibilité et bâtiments communautaires

Le conseil communautaire a décidé :

1. de procéder à la désignation de Mme CHOLLET-MOUCHOUX par vote à main levée ;
2. de désigner Mme CHOLLET-MOUCHOUX membre de la commission communautaire finances, ressources humaines, contractualisation, accessibilité et bâtiments communautaires.

Pour mémoire, la commission finances, ressources humaines, contractualisation, accessibilité et bâtiments communautaires, se compose désormais comme suit : Pierre-Henri JEANNIN, Céline MADROLLES, Frédérique SOULAT, Joël ALLAIN, Philippe MOUSNY, Richard BOUDET, Pierre GUILLET, Nicole HUBERT, Josiane MONDON, Gérard SANTOSUOSSO, Alain THOMAS, Annie JACQUET, Patrick BARNIER, Yann AYIVI, Bruno FOUCHET, Alexandre BEDON, Laëtitia PRUD'HOMME, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZÉ, Évelyne SEGUIN, Sylvie CHOLLET-MOUCHOUX.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

Mme FELIX : Nous devons modifier la composition de nos commissions en raison de deux événements. Le premier qui est le départ de Corinne TRUSSARDI du conseil municipal de Bourges, et son remplacement à la fois comme élue Berruyère, mais aussi en représentation d'un certain nombre de commissions chez nous, et on proposera des représentations à ce titre. Et vous aurez une deuxième délibération qui va aussi entériner des remplacements de Mme TRUSSARDI, mais aussi d'un élu de Plaimpied, M. GODFROY qui est décédé et qui doit être remplacé. Et enfin, de proposer des représentations dans un nouvel organisme qui s'occupe des questions de cyber-sécurité. La première délibération concerne nos commissions et Sylvie CHOLLET-MOUCHOUX qui a rejoint notre conseil très récemment, va intégrer la commission des finances de notre agglomération. Je vous propose de procéder à la désignation de Mme CHOLLET-MOUCHOUX par vote main levée, à moins que certains d'entre vous demandent un vote à bulletin secret. Je n'en vois pas, donc on va rester à main levée, et de désigner Mme CHOLLET-MOUCHOUX comme membre de la commission finances, ressources humaines, contractualisation, accessibilité et bâtiments communautaires. Pas de vote contre ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

3. Modification des désignations des représentants de Bourges Plus au sein d'organismes extérieurs

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. de procéder aux désignations, par vote à main levée ;
2. de procéder aux désignations d'Olivier CABRERA au sein de l'AD2T, de Sylvie CHOLLET-MOUCHOUX au sein du syndicat canal de Berry, de Denis LAMBERT au sein du syndicat AGGLOBUS et de Jean-Marie VOLLOT et Patrick BARNIER au sein du groupement d'intérêt public CybeRéponse.

Après ces désignations, pour mémoire, les représentants de Bourges Plus au sein de l'AD2T sont les suivants :

Commune	Délégués titulaires
Bourges	Constance BONDUELLE
Bourges	Olivier CABRERA
Saint-Doulchard	Richard BOUDET
Mehun-sur-Yèvre	Jean-Louis SALAK
Trouy	Franck BRETEAU
Le Subdray	Bruno FOUCHET

Après ces désignations, pour mémoire, les représentants de Bourges Plus au sein du syndicat canal de Berry sont les suivants :

Commune	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Annoix	Alain MAZÉ	David FLEURY
Bourges	Sylvie CHOLLET-MOUCHOUX	Alain BOUQUIN
Bourges	Joël CROTTÉ	Catherine MENGUY
Bourges	Constance BONDUELLE	France LABRO
Bourges	Jean-Marc BARDI	Régis MAUTRE
Bourges	Philippe TROJAN	Philippe MOUSNY
Marmagne	Jean-Michel CLAIR	Bernard DUPERAT
Mehun-sur-Yèvre	Alain BLIAUT	Michel PATIN
Plaimpied-Givaudins	Pascal CHAUMEAU	Patrick THUIZAT
Saint-Just	Stéphane GARCIA	Sophie HELIN

Après ces désignations, pour mémoire, les représentants de Bourges Plus au sein du syndicat AGGLOBUS sont les suivants :

Commune	Délégués
Bourges	Irène FELIX
Bourges	Yann GALUT
Bourges	Magali BESSARD
Bourges	Jean-Michel GUERINEAU
Bourges	France LABRO
Bourges	Régis MAUTRÉ
Bourges	Philippe MOUSNY
Bourges	Valérie CHANTEFORT
Saint-Doulchard	Mélanie CELEGATO
Saint-Germain-du-Puy	Jacques CLOSTRE
Saint-Germain-du-Puy	Marie-Christine BAUDOUIN
Mehun-sur-Yèvre	Elvire CLÉMENT
Trouy	Franck BRETEAU
La Chapelle Saint-Ursin	Alain THOMAS
Marmagne	Renaud BLOND
Plaimpied-Givaudins	Denis LAMBERT
Berry-Bouy	Jean-Pierre CHALOPIN
Le Subdray	Bruno FOUCHET
Saint-Just	Stéphane GARCIA
Annoix	Alain MAZÉ

Après ces désignations, pour mémoire, les représentants de Bourges Plus au sein du groupement d'intérêt public CybeRéponse sont les suivants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Jean-Marie VOLLOT	Patrick BARNIER

Adopté à l'unanimité

Interventions :

Mme FELIX : Et donc –, comme je vous le disais, on a différentes représentations au sein de l'AD2T. La proposition, c'est que ce soit Olivier CABRERA qui remplace Corinne TRUSSARDI. Au sein du Canal de Berry, cela pourrait être Sylvie CHOLLET-MOUCHOUX. À AGGLOBUS, M. BARNIER m'a proposé que ce soit M. LAMBERT qui remplace M. GODEFROY et enfin, pour le GIP CybeRéponse qui va être le chapeau qui héberge le campus Cyber, nous vous proposons la candidature de Jean-Marie VOLLOT comme délégué titulaire et de Patrick BARNIER comme délégué suppléant. Voilà. Y a-t-il des votes contre ces propositions ? Des abstentions ? Je n'en vois pas. Je vous remercie.

- Arrivée de Mme HUBERT –

**Mme GOIN-DEMAY et Mme MADROLLES se déportent et ne prennent part ni aux débats ni au vote.
38 présents**

4. Approbation de la nouvelle convention-cadre en vue du remembrement du patrimoine des organismes de logement social sur les territoires de Bourges et de Sancerre intégrant la requalification du site du Prado à Bourges. Abrogation de la délibération n° 167 du Conseil Communautaire du 5 décembre 2024 portant sur le même objet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. d'abroger la délibération n° 167 et sa convention afférente adoptées en Conseil Communautaire du 5 décembre 2024 ;
2. d'approuver la nouvelle convention-cadre en vue du remembrement du patrimoine des organismes de logement social sur les territoires de Bourges et de Sancerre intégrant la requalification du site du Prado à Bourges ;
3. de donner un accord de principe de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus pour porter à hauteur de 50 % la garantie des emprunts que contractera France Loire pour cette opération de requalification du site du Prado ;
4. d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

Mme FELIX : Nous avons ensuite, une convention-cadre pour le remembrement du patrimoine des organismes de logement social sur les territoires de Bourges et de Sancerre, intégrant la requalification du site du Prado à Bourges. Je pense que l'on avait déjà évoqué ce dossier, mais je ne sais plus si nous l'avions fait en conseil communautaire. Vous vous souvenez sans doute que l'ensemble de logement social, ce que l'on appelle le « Prado » à Bourges, était fait de plusieurs propriétaires bailleurs : Val de Berry d'une part et France Loire d'autre

part, plus une propriété privée et un hôtel. Les deux bailleurs ont convenu qu'il était plus pertinent d'unifier la propriété de ce parc de logement social. C'est France Loire qui prend la main sur celui-ci et en contrepartie, il transfère à Val de Berry un patrimoine qu'ils ont évalué comme étant équivalent avec à la fois un ensemble sur Bourges Nord et un sur Sancerre. Ce transfert étant fait, la Caisse de garantie du logement locatif social demande des engagements sur fonds propres des bailleurs et nous demande non pas de l'argent, mais de valider les effets de cet échange de patrimoine. Voilà. Les termes ne sont pas tout à fait ceux que nous avons présentés en conseil communautaire du 5 décembre 2024 et nous repassons ce document. Nous n'apportons pas de financement dédié, mais nous continuerons d'apporter les garanties d'emprunt comme nous le faisons traditionnellement sur les projets à hauteur de 50 %. Pas de difficulté ? Je n'en vois pas. Je vous remercie.

**Mme GOIN-DEMAY et Mme MADROLLES réintègrent la séance
40 présents**

5. Délibérations du bureau communautaire agissant par délégation du conseil communautaire. Compte-rendu depuis le Conseil Communautaire du 5 décembre 2024

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- de prendre acte des délibérations que le bureau communautaire a été amené à prendre depuis le dernier compte-rendu présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 5 décembre 2024.

Prend acte

Interventions :

Mme FELIX : Je dois vous rendre compte des décisions que j'ai prises depuis le dernier conseil. Je veux attirer votre attention sur quelques dossiers qui me semblent importants, outre la vente à la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) d'une parcelle sur Lahitolle, pour la réimplantation de la CCI. C'est une information que vous avez déjà eue. L'essentiel concerne le logement social. En bureau, nous avons validé la démolition de la cité de l'aéroport et l'attribution de 1,5 M€ de crédits délégués de l'État. C'est une très grosse opération sur laquelle nous sommes délégataires des crédits de l'État. S'y ajoute une opération de moindre ampleur de démolition qui est sur le site des Malandries à Mehun-sur-Yèvre, et nous avons aussi validé l'apport de subventions pour 159 constructions de logements sur plusieurs sites à Bourges et à Saint-Germain-du-Puy. Enfin, c'était un dossier qui me tenait énormément à cœur, et je suis très heureuse qu'il ait enfin abouti, ce sont là aussi des crédits pour la rénovation énergétique du foyer de travailleurs migrants qui se trouve rue Flora Tristan, derrière la station d'épuration. C'est un dossier sur lequel nous travaillons avec l'État depuis plusieurs années, qui a nécessité d'obtenir une dérogation de la part de celui-ci, ce que nous avons réussi, et nous attribuons plus de 1 M€ de crédits délégués de l'État à Adoma pour la restructuration de cette résidence. Je trouvais important que le conseil ait la lecture de ces dossiers-là qui sont fondamentaux pour notre territoire. Est-ce qu'il y a des demandes complémentaires ? Je n'en vois pas.

6. Décisions de la Présidente agissant par délégation du Conseil Communautaire : compte-rendu. Marchés conclus supérieurs ou égaux à 40 000 € HT et leurs avenants pour lesquels la décision consiste en la signature apposée sur le contrat ou l'avenant : information du Conseil Communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. de prendre acte des délibérations que le Conseil Communautaire a été amené à prendre depuis la date à laquelle le précédent compte-rendu présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 5 décembre 2024 avait été arrêté ;
2. de prendre acte de l'information sur les marchés conclus supérieurs ou égaux à 40 000 € HT, pour lesquels la décision consiste en la signature apposée sur le contrat ou l'avenant, depuis la date à laquelle le précédent compte-rendu présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 5 décembre 2024 avait été arrêté.

Prend acte

Interventions :

Mme FELIX : Ensuite, les décisions que j'ai pu prendre par délégation du conseil. Je n'ai rien relevé de particulièrement significatif, sauf si vous avez des questions. Je n'en vois pas non plus.

Délibération présentée par Mme FELIX en l'absence de M. GALUT

7. Aéroport de Bourges. Procès-verbal de mise à jour des annexes II, IV et VI à la convention avec l'État/DGAC

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. d'approuver le procès-verbal de mise à jour de la situation foncière de l'Aéroport ;
2. d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer le procès-verbal de mise à jour des annexes II, IV et VI à la convention avec l'État/DGAC

Adopté à l'unanimité

Interventions :

Mme FELIX : Je vous présente le rapport qui devait l'être par Yann GALUT, qui est un dossier très administratif, puisque c'est une mise à jour des annexes à la convention avec l'État sur le foncier mis à disposition de l'Aéroport. Rien de très significatif. Pas de difficulté ? Je n'en vois pas et je passe donc la parole à Richard BOUDET.

- Arrivée de Mme BONDUELLE -

**Mme CHOLLET-MOUCHOUX se déporte et ne prend part ni aux débats ni au vote
40 présents**

Délibérations présentées par M. BOUDET : Finances et solidarités communautaires

8. Vote des taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB), de la taxe sur le Foncier Bâti (TFB) et de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) pour 2025

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- de fixer les taux pour 2025, comme indiqué ci-dessous :
 - a. Cotisation foncière des entreprises : 25,89 %
 - b. Taxe foncière propriétés non bâties : 1,69 %
 - c. Taxe foncière sur les propriétés bâties : 0,00 %
 - d. Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,68 %.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

M. BOUDET : Merci, Mme la présidente. La première délibération concernant les finances : vote des taux de la Cotisation Foncière des Entreprises, de la taxe sur le Foncier Non Bâti, de la taxe sur le Foncier Bâti et de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires pour l'année 2025. Nous avons indiqué, lors du débat d'orientation budgétaire, que nous ne toucherions pas au taux d'imposition. C'est ce que nous confirmons ici, en vous proposant de reconduire les taux à leurs niveaux de 2024. Soit CFE : 25,89 %, Taxe Foncière des Propriétés Non Bâties : 1,69 %, Taxe Foncière sur les Propriétés bâties : 0 %, c'est-à-dire que nous n'avons jamais instauré et nous n'instaurons pas cette taxe foncière, la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 9,68 %.

En observation, j'indiquerais simplement tout d'abord que cette stabilité fiscale est nécessaire en cette période où ce n'est peut-être pas ce qui caractérise le plus notre environnement. Garder la tête froide et les pieds sur terre est certainement ce que nous avons de mieux à faire pour rassurer nos concitoyens et nos partenaires économiques. Cette stabilité dans le mauvais temps est à souligner, car elle s'inscrit dans une durée très longue. En effet, ces taux sont restés identiques depuis 2011, année de la réforme de la Taxe Professionnelle qui avait créé un nouveau panier de recettes fiscales pour l'Agglomération, notamment la CFE et la Taxe d'Habitation, mais aussi la CVAE qui a disparu depuis des recettes intercommunales, mais pas de l'État. D'un autre côté, il faut aussi relativiser, car ces trois taxes en question sur lesquelles nous avons un pouvoir de taux ne représentent que 1/3 de nos recettes fiscales, hors Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

En effet, depuis la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales et de la CVAE compensée par les fractions de TVA, nos recettes fiscales sont surtout constituées de ces reversements de fiscalité dont le gel était inscrit dans le premier projet de loi de finances pour 2025 et dont l'hypothèse est faite qu'il sera reconduit – je parle du gel, dans la loi de finances qui sera peut-être adoptée. Ce gel des produits de fractions de TVA à leur niveau de 2024 est certainement la mesure la plus contraignante pour nous. Car au final, hors TEOM, malgré la revalorisation forfaitaire des bases de + 1,7 %, le produit fiscal global ne devrait progresser que de 0,2 %.

Cette délibération donne déjà la tonalité du projet de BP 2025 et de ses contraintes d'équilibre, puisqu'après avoir reconduit les taux de fiscalité directe locale, on accorde que 100 000 € de recettes supplémentaires par rapport à l'an dernier.

Il vous est donc proposé de fixer les taux pour 2025 comme indiqué : CFE : 25,89 %, Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 1,69 %, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 0 % et Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 9,68 %.

Mme FELIX : Merci. Y a-t-il des demandes de prise de parole par rapport à ces propositions ? Je n'en vois pas. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Nous pouvons garantir aux habitants et aux entreprises de ce territoire, la stabilité sur ces taux. Pas tout à fait, il faut encore que l'on vote la délibération suivante.

**- Mme CHOLLET-MOUCHOUX réintègre la séance et arrivée de Mme LABRO -
42 présents**

9. Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2025

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- de reconduire, en 2025, le taux de 10,45 %, pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), applicable sur l'ensemble des communes membres de Bourges Plus.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

M. BOUDET : *En matière de Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères, la même stabilité vous est proposée. Il est vrai qu'à la différence des taux de fiscalité directe locale précédents, un relèvement du taux de la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères a été réalisé en 2022 au regard de la forte augmentation du coût de la compétence déchets. S'agissant d'une taxe affectée à cette compétence, c'était à la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères d'augmenter en priorité. Le coût de la compétence déchets n'en a pas pour autant diminué depuis. Notre comptabilité analytique révèle que les recettes affectées, en particulier la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, sont globalement inférieures de 1,5 M€ à l'ensemble des charges. Autrement dit, le service demeure déficitaire, le taux de taxe d'enlèvement est maintenant à 10,45 %. Nous envisageons de conserver ce même niveau de déficit qu'au BP 2024. Déficit qui apparaît acceptable ou supportable. De toute façon, ce n'est surtout pas le moment d'augmenter, on ne touche donc à rien, si vous en êtes d'accord.*

Mme FELIX : *Voilà. Y a-t-il des gens qui ne sont pas d'accord ? Je n'en vois pas. Des abstentions ? Je vous remercie.*

10. APCP. Ajustements au titre de l'exercice 2025

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver l'actualisation des AP/CP.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

M. BOUDET : *Ajustements au titre de l'exercice 2025. Il est de tradition d'actualiser l'état de nos APCP lors de chaque étape budgétaire. Ces ajustements sont en lien avec les projets du budget primitif 2025 et les dernières réalisations connues. Je me contenterai d'évoquer ce qui me paraît le plus significatif.*

Tout d'abord, les autorisations de programme clôturées qui sont au nombre de deux, la requalification de la zone des Danjons soldée à 3,9 M€ et la participation à la première phase de la rocade nord-ouest soldée à 3,5 M€. Ensuite, il faut noter la création d'une nouvelle autorisation de programme qui concerne la requalification de la rue de Pignoux, à hauteur de 1,7 M€. Enfin, parmi les nombreux autres ajustements, il faut en particulier noter la troisième tranche d'aménagement de Lahitolle, dont le coût augmente au fur et à mesure que le chantier avance pratiquement, puisqu'il ne cesse de révéler des aléas : des sujétions techniques non anticipées, des besoins de dépollution supplémentaires, quand on ne découvre pas encore des obus sur le terrain. Il faut porter le montant de l'opération à 7,1 M€, soit l'augmenter de 1,8 M€.

Il vous est donc proposé, d'approuver l'actualisation des APCP, conformément à l'état qui vous a été fourni.

Mme FELIX : *Richard BOUDET, vous avez dit avec beaucoup d'humour les aléas que nous avons sur Lahitolle. Et il faut avoir de l'humour, mais surtout être riche. Parce que c'est vrai que ce terrain qui a été acquis par l'Agglomération il y a maintenant un certain nombre d'années – je ne sais même plus très bien quand, nous a été vendu par l'État, dans un état de pollution dont on découvre l'ampleur tous les jours. C'était vrai des tranches précédentes, puisque nous avons eu une mauvaise surprise lors de la construction du campus de la CCI, et je crains d'ailleurs que nous ne soyons pas au bout sur des réseaux qui n'avaient pas été repérés. Ceux qui fréquentent Lahitolle savent que depuis maintenant plusieurs mois – je crois, il y a des travaux sur le parking à côté de la médecine du travail, parce que l'on y a découvert une canalisation dont aucun concessionnaire ne reconnaissait être propriétaire et personne ne voulait y toucher craignant que cela ne provoque des accidents. On a enfin levé les doutes sur cette canalisation cette semaine, donc très récemment.*

Enfin, sur la grande emprise en cours d'aménagement, nous avions prévu des dépollutions qui avaient été repérées comme étant des petites poches de pollution. Il y avait des petits dessins et c'était très bien. En fait, en creusant, les choses se sont avérées bien plus compliquées que cela et nous avons des coûts importants.

C'est fondamental que le conseil le sache, nous avons fait un point en bureau la semaine dernière, parce que cela veut dire que les budgets que nous avons présentés ne pourront pas être tenus sur ce sujet-là. Nous sommes en train de regarder si nous pouvons demander à l'État, et à l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME) en particulier, un complément d'aide sur la dépollution parce que tout de même, la règle, c'est que le pollueur doit être le payeur. Et le pollueur, on le connaît, ce sont les établissements publics de l'État. On est en train d'essayer de voir comment on pourrait ou pas, parce que rien n'est sûr, surtout dans une période où les budgets de l'ADEME sont assez percutés par l'actualité, si l'on pourrait faire un peu mieux. Voilà. Je tenais à quelques explications là-dessus. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de précision ? Je n'en vois pas. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

11. Budget primitif 2025. Budget principal et annexes

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget Principal, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :
 - a. En fonctionnement à : 88 630 000 €
 - b. En investissement à : 50 590 000 €
2. d'approuver la création du chapitre opération voté 15106 « Voirie – Rue de Pignoux » sur le budget principal ;

3. d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe Archéologie Préventive, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :
 - a. En fonctionnement à : 1 200 000 €
 - b. En investissement à : 0 €
4. d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe Technopôle Lahitolle, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :
 - a. En fonctionnement à : 333 000 €
 - b. En investissement à : 4 339 500 €
5. d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe Activités locatives assujetties à la TVA, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :
 - a. En fonctionnement à : 1 595 000 €
 - b. En investissement à : 764 500 €
6. d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe Parc d'activités du Moutet, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :
 - a. En fonctionnement à : 380 000 €
 - b. En investissement à : 190 000 €
7. d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe Parc d'activités aménagé à partir de 2019, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :
 - a. En fonctionnement à : 0 €
 - b. En investissement à : 0 €
8. d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe Eau, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :
 - a. En fonctionnement à : 13 640 000 €
 - b. En investissement à : 12 400 000 €
9. d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe Assainissement collectif, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :
 - a. En fonctionnement à : 14 115 000 €
 - b. En investissement à : 5 500 000 €
10. d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe Assainissement non collectif, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :
 - a. En fonctionnement à : 180 000 €
 - b. En investissement à : 800 €
11. de confirmer, pour l'exercice budgétaire 2025, pour les budgets soumis au référentiel M 57, la possibilité pour la collectivité d'appliquer la mesure de fongibilité des crédits de chapitre à chapitre hors dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
12. Et d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à effectuer les virements de crédits dans cette limite.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

M. BOUDET : Dossier suivant : budget primitif 2025, budget principal et budgets annexes.

Rien de neuf sous le soleil depuis le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB). Le 5 décembre dernier, nous débattions des orientations budgétaires pour 2025. Nous débattions dans des conditions assez particulières puisque le gouvernement de l'époque venait d'être censuré sur la question du budget. Aujourd'hui, nous vous proposons d'approuver ceux de notre Agglomération, dans des conditions guère plus confortables. Nous avons bien un nouveau gouvernement, mais toujours pas de budget de l'État adopté. D'aucuns y verraient un progrès, puisque le gouvernement actuel n'est toujours pas censuré. Dans ces conditions instables, il faut bien avancer. Avancer pour notre Agglomération, c'est adopter un budget.

C'est adopter un budget malgré l'absence toujours d'une loi de finances approuvée. C'est adopter un budget en restant pleinement conscient de la nécessité du redressement des comptes publics. C'est adopter un budget parce que nos concitoyens et nos partenaires ont besoin de visibilité sur notre action, et parce qu'il y a des projets qui ne peuvent pas attendre. C'est adopter un budget dans les conditions telles qu'elles ont été proposées au débat d'orientation budgétaire, à savoir, en anticipant les contraintes fortes du projet de loi de finances initial. C'est cette ligne de conduite qui vous est proposée. On se prépare à des moments difficiles, tout en espérant certains assouplissements des mesures qui seront imposées aux collectivités locales. Il pourrait en être ainsi, notamment du relèvement du taux de cotisation à la CNRACL possiblement étalé sur plus d'années que prévu initialement. Il pourrait aussi s'agir d'un allègement du dispositif de prélèvement sur les recettes des collectivités. Le Sénat a fait des propositions dans ce sens, afin d'atténuer la facture de nos collectivités.

Cap conservé pour Bourges Plus. Ce que nous vous proposons, c'est de maintenir le cap du débat d'orientation budgétaire. Le pire, nous l'avions chiffré à 3 M€ sur 2025. Le détail est devant vous. Au total : 3 M€, sans même prendre en compte la baisse du Fonds de compensation de la TVA, ni la diminution annoncée à l'époque des crédits ouverts au titre du Fonds vert. Mais chiffrer l'impact à 3 M€, ne veut pas pour autant dire que nous sommes dans la capacité de les financer sur nos seules ressources 2025. Notre autofinancement est insuffisant pour tout absorber à équilibre constant.

Quelle est donc alors notre stratégie ? Il s'agira – comme nous l'avions indiqué au DOB, de faire le gros dos. Ce qui consiste à nous préparer à ces dépenses et la réduction des ressources, sans chercher toutefois à les compenser totalement, puisque c'est impossible au regard de ce que cela impose sur un seul exercice et donc au prix d'une certaine dégradation de notre équilibre de nos ratios, en particulier de notre autofinancement. Nous pouvons l'envisager, car nous sommes encore peu endettés et parce que le potentiel économique de notre territoire nous invite à plus d'optimisme demain.

Un budget configuré pour faire face. Le nôtre intègre alors la hausse des charges liées au relèvement de la cotisation CNRACL. En produits – et nous l'avons vu lors du vote des taux, le gel des fractions de TVA, la baisse

des recettes du FCTVA et de subventions d'investissement par rapport à l'année dernière. Mais il n'intègre pas le prélèvement sur recettes qui a fait par prudence l'objet d'une provision comptable, mais sur 2024, à hauteur de 1,1 M€. Autrement dit, le prélèvement pourra être financé par une reprise sur provisions, ce qui est un moyen de neutraliser l'impact sur la section de fonctionnement.

Et bien sûr, des choix ont été faits pour contenir l'évolution des charges de fonctionnement, afin que toute l'épargne brute ne soit pas consommée par les nouvelles contraintes. Notons par exemple, le retour au droit commun en matière de répartition du FPIC avec l'accord des communes autour de la table, qui permettra de soulager la contribution de notre structure pour un montant de près de 100 000 €. Notons également la décision de ne plus organiser le défi interentreprises afin d'économiser quelques milliers d'euros.

Mme FELIX : Quelques dizaines de milliers.

M. BOUDET : Notons aussi que ces économies de dépenses ont également pour but de financer l'échéancier de la subvention à l'association Bourges Capitale européenne de la Culture 2028, qui représente une somme de 800 000 € en 2025, quand ce n'était que 200 000 € au BP 2024. Mais on en reparlera tout à l'heure dans le cadre de la convention.

Le choix a également été fait de limiter les inscriptions de dépenses d'investissement dans une logique de lissage budgétaire, afin de ne pas alourdir le besoin de financement cette année qui devrait être un peu plus difficile. On peut notamment citer ici, la renégociation avec le département du Cher, visant à mieux échelonner notre participation aux travaux de la dernière tranche de la rocade nord-ouest. Enfin, il faut rappeler qu'à aucun moment il n'a été question de trouver un financement complémentaire par une augmentation de nos recettes, comme nous l'avons vu, que nous ne touchions pas au taux de la fiscalité locale et que nous reconduisons nos tarifs, en particulier ceux de l'eau et de l'assainissement collectif, ce qui est bon pour le pouvoir d'achat de nos concitoyens.

Concernant le fonctionnement de ce budget principal. Si l'on s'intéresse maintenant aux grandes masses de celui-ci, nous constatons tout d'abord que nos recettes de fonctionnement n'augmenteront, selon nos prévisions, que de 0,8 % par rapport au budget primitif 2024, contre 4,50 entre 2023 et 2024. On mesure bien ici toute la différence de dynamisme de nos recettes entre ces deux années. Autrement dit, nous ne prévoyons d'équilibrer le budget principal qu'avec à peine 700 000 € de plus qu'au budget primitif 2024, quand on l'a vu, la subvention à BCEC représente déjà 600 000 € de plus à financer que l'an dernier.

Quand nous regardons les charges de fonctionnement du budget principal, l'augmentation de BP à BP est de 43 %, retraitées de la subvention BCEC 2028, l'augmentation est limitée à 1,68 %, soit globalement le niveau de l'inflation. L'évolution des charges, même limitée, reste cependant supérieure à celle de nos produits, l'épargne brute prévisionnelle pour 2025 sera en recul de 1 250 000 €. Ce qui privera d'autant nos investissements d'autofinancement.

Les investissements du budget principal. S'agissant des investissements, nous voyons que nous restons sur une forte dynamique. Même si 2025 marque vraiment une très légère hausse, pour les raisons que je viens d'évoquer. On passe de 33,8 à 32 millions. Et là, on parle de budget primitif, pas de compte administratif. Vous savez bien qu'entre les BP et le CA, il y a toujours une variable et on ne fait jamais 100 % de l'investissement qui est programmé.

Nonobstant du fait de la raréfaction attendue des aides en investissement, il faudra accroître la part du financement par emprunt qui atteindra près de 19,5 contre 12,9 millions au BP 2024. On n'atteint jamais ces sommes-là, vous le savez bien, puisque 100 % d'investissement n'est pas réalisé, donc on ne va pas aller chercher 100 % d'emprunt, mais nous sommes obligés de le prévoir.

On va parler un peu de notre dette, et en particulier sur le budget principal. Il n'y a toujours pas à s'inquiéter. Nous pouvons être sereins, même si nous avons des projets importants. Lors du débat d'orientation budgétaire, nous nous étions comparés avec les principaux EPCI de notre région et nous apparaissions parmi les moins endettés. Cela présente un sérieux avantage, car cela nous protège à moyen terme du risque d'insoutenabilité de la dette. Nous partons de tellement bas, merci aux équipes qui étaient là avant nous, que nous sommes loin encore d'atteindre les plafonds. Cela se vérifie en 2025. En tablant sur un montant maximum d'encours de dette fin 2025 de 32,4 millions, il faudrait encore moins de huit années d'épargne brute pour la rembourser en totalité. On peut aller bien au-delà. Et vous savez que l'on n'empruntera pas tout. Donc, quand on fera le compte administratif, vous verrez la situation. Si notre épargne brute n'avait pas été amputée de 1,25 million, nous serions en dessous des six années. Mais tout cela en faisant l'hypothèse que nous mobilisons tous les emprunts inscrits au budget, ce qui n'est jamais le cas. Un budget consolidé de 154 M€. Je ne vous avais parlé que du budget principal. N'oublions pas que le budget total de l'Agglomération intègre les budgets annexes, les plus importants d'entre eux étant l'eau potable, l'assainissement collectif et l'aménagement de Lahitolle. Tout budget consolidé, c'est un volume global de dépenses de 154 M€ qui est inscrit en 2025, 1/3 en investissement et 2/3 en fonctionnement. Les budgets annexes sont globalement conformes à ce qui vous a été présenté au DOB, je ne m'y arrêtera pas plus que cela.

Sauf à préciser deux points sur Lahitolle, faisant suite à l'observation sur l'AP dédiée à la tranche trois. Il est apparu nécessaire d'abonder les crédits de paiement sur 2025 de 1 M€ et de les financer par emprunt du même montant, dans l'attente d'éventuelles subventions complémentaires. Et sur les budgets de l'eau et de l'assainissement, les montants par chapitre ont évolué, afin de tenir compte au mieux de la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau. Ces corrections ne modifient pas les grands équilibres des budgets, elles s'équilibrent en dépenses et en recettes.

L'expérimentation du budget vert à l'ensemble des dépenses d'investissement du budget principal. Une analyse sous l'angle atténuation des gaz à effet de serre, une initiative de Bourges Plus à l'instar d'autres grandes collectivités, une méthode utilisée bien connue de ceux qui sont spécialistes en le domaine, I4CE, Institute for Climate Economics, un engagement de Bourges Plus dans le Contrat d'objectif territorial (COT), un outil pour évaluer la politique environnementale de la collectivité. Le résultat de la cotation des investissements du budget principal, environ 60 % des dépenses apparaissent favorables, voire très favorables.

Les enseignements de la cotation et principaux aspects favorables : le plan vélo intercommunal, le complexe sportif de Lahitolle de par sa méthode de construction, la maison de l'agglo, le schéma directeur des énergies, le fonds de concours pour la place Cujas, l'étude de réhabilitation à Foch, la collecte des biodéchets, les mobilités douces prévues place Servier, la politique de l'habitat, ambition rénovation énergétique associée, les pôles

d'échanges multimodaux, le Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), avenue d'Issoudun, la part de désimperméabilisation des sols dans les travaux d'eaux pluviales, le showroom du site de Lattre de Tassigny.

Les quelques aspects défavorables : la rocade nord-ouest, des matériels informatiques, des projets d'aménagement du parc d'activité avec les jonctions routières, la dépense de l'aéroport, les travaux sur les espaces non encore artificialisés, l'étude de faisabilité de la bretelle A 71 et l'acquisition de véhicules thermiques concernant les eaux pluviales. Et vous voyez que les aspects favorables sont bien plus importants que les défavorables. Voilà, Mme la Présidente.

Il nous est donc maintenant proposé de voter budget par budget. Donc je vais vous laisser la parole, si vous le souhaitez.

Mme FELIX : Merci beaucoup, Richard (BOUDET), pour cette présentation qui, je pense, nous éclaire parfaitement. Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole sur cette présentation budgétaire ? Je n'en vois pas. Je vais mettre au vote ces différents budgets. Je vais vous proposer d'approuver le budget primitif 2025 du budget principal. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? Je vous remercie.

D'approuver la création d'un chapitre d'opération intitulé « voirie et rue de Pignoux sur le budget principal. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. D'approuver le budget primitif pour le budget d'Archéologie préventive avec 1,2 million en fonctionnement. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Celui du Technopôle Lahitolle qui est essentiellement un budget d'investissement. Des votes contre ? Des abstentions ? Merci. Le budget annexe des activités locatives assujetties à la TVA, qui est celui par lequel nous mettons en location un certain nombre de nos bâtiments. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Le budget annexe du parc d'activités du Moutet qui est résiduel pour cette année. Il n'y a pas d'abstention. Celui des parcs d'activités aménagés à partir de 2019, qui est à zéro euro en fonctionnement et zéro euro en investissement. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Le budget annexe de l'eau, avec 13,6 millions en fonctionnement et 12,4 millions en investissement. C'est un gros budget. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Pour l'assainissement collectif : 14,115 millions en fonctionnement et 5,5 millions en investissement. Heureusement, le gros volume d'investissement est derrière nous. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Et le budget annexe de l'assainissement non collectif qui est un petit budget. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Et enfin, de confirmer pour l'exercice budgétaire 2025, pour les budgets soumis au référentiel M57, la possibilité pour la collectivité d'appliquer la mesure de fongibilité des crédits de chapitre à chapitre, hors dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Et donc, de m'autoriser, moi-même ou mon représentant, à effectuer les virements de crédits dans cette limite. Pas de vote contre ? Pas d'abstention ? Je vous remercie. Tout va bien !

12. Dotation Intercommunale de Solidarité aux communes 2024-2026. Travaux d'aménagement de sécurité de la traverse de Givaudins. Commune de Plaimpied-Givaudins.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. d'approuver le versement à la commune de Plaimpied-Givaudins d'une Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes de 36 000 € pour le projet de travaux d'aménagement de sécurité de la traverse de Givaudins hors part eaux pluviales ;
2. d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

M. BOUDET : Je pense que la délibération concerne la commune de Plaimpied-Givaudins et c'est la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes (DISC) 2024-2026. Travaux d'aménagement de sécurité de la traverse de Givaudins, commune de Plaimpied-Givaudins. C'est un projet d'aménagement sécuritaire, le Fonds de concours sollicité est de 36 000 € et la commune de Plaimpied bénéficie, au titre du DISC, d'une enveloppe totale de 118 479 € sur trois ans.

Mme FELIX : Je ne pense pas que vous vous y opposiez. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Délibération suivante. Pardon. Je vous confie la présidence de séance, cher Richard (BOUDET), et Jean-Louis (SALAK) et moi nous sortons, et le porteur du pouvoir de Yannick BEDIN ne peut pas intervenir en son nom.

- M. BOUDET est désigné Président de séance

**Mme FELIX et MM. GALUT (pouvoir à Mme FELIX), SALAK et BEDIN (pouvoir à M. BOUQUIN) sortent, se déportent et ne prennent part ni aux débats ni au vote –
40 présents**

13. Association Bourges Capitale Européenne de la Culture 2028. Convention de subvention 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. d'approuver la conclusion d'une convention 2025 entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et l'association « Bourges Capitale Européenne de la Culture 2028 » ;
2. d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement 2025 à l'association « Bourges Capitale Européenne de la Culture 2028 » de 800 000 € ;

3. d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente, dont la convention précitée.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

M. BOUDET : Je vous propose de changer la délibération ! (rires) Un peu d'humour n'a jamais fait de mal ! Cela concerne Bourges Capitale Européenne et l'Association. Vous savez qu'à partir du moment où l'on verse une subvention qui est supérieure à 23 000 €, il est de bon ton de vous demander de signer une convention. Donc aujourd'hui, la subvention que l'on vous propose de voter n'est pas de 23 000 €, mais de 800 000 €, avec une répartition, un échéancier financier qui est le suivant. C'est-à-dire que fin du mois de janvier, normalement demain, il sera possible d'attribuer 400 000 €, fin avril : 200 000 € et fin juin : 200 000 €. Voilà l'échéancier des 800 000 € que l'Agglomération va apporter, va voter pour cette Association BCEC. Voilà. Avez-vous des questions par rapport à la convention ? Je vous ai parlé de l'échéancier, et vous pouvez voir sur le slide qui est là qu'il s'échelonne jusqu'en 2028 où – comme vous le savez, la participation de Bourges Plus est d'un montant en fonctionnement de 5,2 M€. A priori, je pense que c'est moi qui fais... qui vous fais voter. C'est bien cela, Mme la directrice ? Voilà. Y a-t-il des votes contre concernant cette signature de convention ? Y a-t-il des abstentions ? Unanimité. Je vous remercie.

Mme FELIX et MM. GALUT (pouvoir à Mme FELIX), SALAK et BEDIN (pouvoir à M. BOUQUIN) réintègrent la séance

Mme FELIX : Merci. Et donc, je vous repasse la parole, si vous voulez bien, pour la prochaine délibération.

- M. BOUDET reprend la présidence de séance

**Mme FELIX et MM. GALUT (pouvoir à Mme FELIX), SALAK et BEDIN (pouvoir à M. BOUQUIN) sortent, se déportent et ne prennent part ni aux débats ni au vote
40 présents –**

14. Bourges Capitale Européenne de la Culture, Mandat spécial à Mme la présidente

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. de donner mandat spécial à Mme Irène FELIX, pour tout déplacement nécessaire à promouvoir la communauté d'agglomération de Bourges dans le cadre du label de Capitale Européenne de la Culture 2028 ;
2. d'accorder ce mandat spécial pour les années 2025 et 2026 et jusqu'au renouvellement du Conseil Communautaire ;
3. de rembourser les frais inhérents à ce mandat spécial (frais de transports, d'hébergements et de restauration) à Mme Irène FELIX, sur la base d'un état de frais auquel elle joindra les factures qu'elle aura acquittées en précisant l'identité, l'itinéraire et les dates des déplacements effectués. Les remboursements auront lieu aux frais réels, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
4. d'inscrire les crédits prévus pour ce mandat spécial au chapitre 65, article 65312, fonction 64 du budget principal au titre des exercices 2025 et 2026.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

M. BOUDET : Bien sûr. Donc, la délibération a été votée à l'unanimité et n'a pas été changée ! Bourges Capitale Européenne de la Culture. Mandat spécial à Mme la Présidente. Dans le cadre des déplacements de Mme la présidente au titre de BCEC, non ?

M. BOUDET : Dans le cadre des déplacements de Mme la présidente au titre de BCEC, il vous est proposé de lui accorder un mandat spécial pour les années 2025 et 2026, et ce, jusqu'au renouvellement du conseil communautaire. Vous avez lu la délibération que vous avez tous eue entre vos mains. Il vous est donc proposé de donner mandat spécial à Mme Irène FELIX, présidente de l'Agglo, d'accorder le mandat spécial pour la durée que je vous ai dite et de rembourser l'intégralité des frais inhérents à ses déplacements en tant que présidente de l'agglomération. Avez-vous des questions ? C'est nominatif cette délibération. Voilà. Pas de questions ? Je vous propose de passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie.

Alors, je vous confirme que vous pouvez vous déplacer dans le cadre de vos missions BCEC, Mme la Présidente.

- Mme FELIX reprend la présidence de la séance -

**Mme FELIX et MM. GALUT (pouvoir à Mme FELIX), SALAK et BEDIN (pouvoir à M. BOUQUIN) réintègrent la séance et arrivée de Mme FRANQUES
43 présents**

Mme FELIX : J'en remercie l'assemblée ! Et je reprends provisoirement la présidence de cette assemblée, et je vous propose de nous présenter la délibération suivante sur laquelle nous avons convergé tous volontiers.

15. Soutien à Mayotte. Don de 10 000 € à la Fondation de France

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver le don de 10 000 € en faveur des habitants de Mayotte à verser à la Fondation de France chargée de mettre en place les actions nécessaires au soutien de la population locale.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

M. BOUDET : *Merci, Mme la présidente. C'est le soutien à Mayotte. Il est proposé d'exprimer notre solidarité aux habitants de l'île Mayotte, en versant la somme de 10 000 € à la Fondation de France, qui apparaît être la plus à même d'employer ces fonds au plus près des besoins des sinistrés.*

Mme FELIX : *Voilà. J'imagine que nous aurons l'unanimité sur cette proposition ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Et je passe la parole à Jean-Louis SALAK sur un dossier concernant l'archéologie.*

Délibérations présentées par M. SALAK : Tourisme, Archéologie, Valorisation du patrimoine et Bourges 2028

16. Contrat relatif à la réalisation de fouille archéologique préventive par le service d'archéologie préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. d'approuver le contrat type réactualisé relatif à la réalisation de fouilles archéologiques préventives ;
2. de bien vouloir autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les différents contrats et tous actes s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

M. SALAK : *Effectivement. Donc là, il s'agit d'un contrat type relatif à la réalisation de fouille archéologique préventive par le Service d'Archéologie de notre Agglomération. Il s'agit de la modification du contrat-type pour le compte d'aménageurs privés et avec la modification de l'article 8-5 qui porte sur la résiliation du contrat. Jusqu'à ce jour, il n'y avait pas d'article qui intégrait les différentes clauses de dédommagement des sommes qui étaient engagées par l'Agglomération en cas de résiliation de ce contrat, et cette modification intègre toutes ces précisions, de façon à ce que l'aménageur puisse exactement savoir ce qu'il en est en cas de résiliation. Il vous est donc proposé d'approuver le contrat-type réactualisé relatif à la réalisation de fouille archéologique préventive, et de bien vouloir autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les différents documents et tout acte s'y rapportant.*

Mme FELIX : *Pas de difficulté, j'imagine ? Je n'en vois pas. Délibération suivante.*

- **Arrivée de Mme KUCEJ et M. NICOLAS -**
45 présents

17. Avenants aux conventions de diffusion d'ouvrages de la collection « Bituriga » : révision des prix de vente

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. d'autoriser la diminution des prix de vente des quinze ouvrages de la collection « Bituriga » de 50 % et d'approuver les prix ;
2. d'approuver les trente-cinq avenants aux conventions de diffusion entre le Service d'archéologie préventive de Bourges Plus et la FERACF, la Librairie Archéologique, la librairie La Poterne ;
3. d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les avenants aux conventions de diffusion et tout acte s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

M. SALAK : *Avenants aux conventions de diffusion d'ouvrages de la collection « Bituriga » : révision des prix de vente. Le Service Archéologie, suite à ses diagnostics et ses fouilles, produit des ouvrages, édite des ouvrages en collaboration avec la Fédération de la Revue Archéologique du Centre de la France (FERACF) et des articles mis en vente dans différentes librairies, librairie La Poterne de la ville de Bourges, par le biais du Musée du Berry. En 2018, les ventes n'étaient pas tellement nombreuses, il avait donc été voté une réduction de 50 % du prix de ces ouvrages et malgré cela, les ventes n'ont pas progressé. En accord avec la FERACF, il a été convenu de diminuer de nouveau de 50 % le prix, tout en sachant que la très grande majorité des acheteurs de ces revues sont des étudiants. Ce qui fait que la baisse de prix peut permettre qu'il soit plus accessible pour ce type d'acheteur. Voilà. Vous avez la liste sur la délibération des prix réactualisés et il convient de modifier les conventions de diffusion en cours par voie d'avenant, en son article 2 portant sur la nature de la prestation. Il s'agit de baisser le prix de vente de 50 % et d'arrondir à l'euro. Il vous est donc proposé d'autoriser la diminution*

des prix de vente des 15 ouvrages de la collection « Bituriga » de 50 %, et d'approuver les prix mentionnés. D'approuver les 35 avenants aux conventions de diffusion entre le Service d'archéologie préventive de Bourges Plus et la FERACF, la librairie archéologique et la librairie La Poterne. Et donc, d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les avenants aux conventions de diffusion et tout acte s'y rapportant.

Mme FELIX : Pas de difficulté ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Et donc, sortent de la salle : moi-même, Marie-Christine BAUDOUIN, Christine CHEZE-DHO, Magali BESSARD, Olivier CABRERA, Richard BOUDET, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, et les porteurs des pouvoirs de Yann GALUT et moi-même et de Hugo LEFELLE ne prennent pas part en leur nom aux débats. Et je passe la présidence de l'assemblée à Jean-Louis SALAK.

- M. SALAK est désigné Président de séance

**Mmes FELIX, BAUDOUIN, CHEZE-DHO et MM. GALUT (pouvoir à Mme FELIX), BOUDET, SANTOSUOSSO, BARNIER, CABRERA, LEFELLE, BRETEAU se déportent et ne prennent part ni aux débats ni au vote. Et arrivée de M. PIERRON
38 présents**

18. Pacte d'actionnaires de la SEM Territoria

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer le pacte d'actionnaires.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

M. SALAK : Ce point concerne le pacte d'actionnaires de la SEM Territoria. Considérant que par délibération du 22 juin 2023, le Conseil Communautaire a approuvé l'augmentation de capital de la SEM Territoria. Considérant que pour garantir les engagements de la SEM, un pacte d'actionnaires destiné à défendre les intérêts de ces derniers précisant les conditions de cette convergence a été élaboré. Ledit pacte régit les engagements de la société de ces partenaires, acte un plan d'affaires appelé à être actualisé annuellement, définit les modalités de gouvernance de la société, définit les modalités juridiques, financières et fiscales de la société, stipule les modalités générales en cas de transfert de titre, et régit les modalités de sortie de la société et de résolution de litiges. Pour produire tous ces effets, ce pacte est couvert par une stricte confidentialité. Il est donc proposé au Conseil Communautaire, d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer le pacte d'actionnaires. Est-ce qu'il y a des personnes qui souhaitent prendre la parole ? Oui ?

M. BRETEAU :

Oui, Jean-Louis (SALAK). Je pense qu'il y a peut-être une petite erreur. Je suis désigné par Bourges Plus comme étant administrateur de la SEM Territoria. Peut-être qu'il y a une confusion entre M. SANTOSUOSSO et moi-même, c'est moi qui devrais peut-être sortir et pas lui. Ce serait peut-être à vérifier. En tout cas, je ne prends pas part au vote.

M. SALAK : Merci bien. Nous apportons donc la correction. Est-ce qu'il y a des personnes qui sont contre ? Qui s'abstiennent ? Adopté. On peut faire entrer notre petit monde.

- Mme FELIX reprend la présidence

Mmes FELIX, BAUDOUIN, CHEZE-DHO et MM. GALUT (pouvoir à Mme FELIX), BOUDET, SANTOSUOSSO, BARNIER, CABRERA, LEFELLE, BRETEAU réintègrent la séance.

Mme BESSARD se déporte et ne prend part ni aux débats ni au vote

Arrivée de Mmes CHANTEFORT, POL et M. SPETER-LEJEUNE

48 présents

Mme FELIX : Bien. Normalement, nous devrions arrêter ce ballet pour le reste du conseil. Et je passe la parole à Gérard SANTOSUOSSO pour nous présenter le Contrat Régional de Solidarité Territoriale, un contrat qui nous intéresse tous, que nous soyons du point de vue de l'Agglomération ou du point de vue de différentes communes, puisque c'est un support de financement par la Région de nos différents projets. Gérard (SANTOSUOSSO).

19. Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2024-2030. Projet de prémaquette du futur CRST pour la période 2024-2027.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. d'approuver le projet de maquette et de document-cadre du CRST 2025-2028 ;
2. d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bourges, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions n'entraînant pas d'impacts sur les équilibres financiers du contrat.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

M. SANTOSUOSSO : Merci, Mme la présidente. Très simplement, et avant de commencer cette convention 2024-2030, juste le point de l'ancienne convention de 2018-2024, qui s'est terminée en juin, qui a permis de constater que 99 % des actions avaient été réalisées et aidées par la Région. En octobre 2022, la Région a affirmé sa volonté de signer un nouveau cadre qui précisait un certain nombre d'orientations qu'elle souhaitait voir appliquer au niveau des différentes structures. Cette volonté portait sur la transition écologique et l'adaptation au changement climatique, à raison de 40 % du budget attribué. Une offre de services très importante, mais aussi une couverture très marquée des territoires ruraux, et aussi quelques actions transverses dans lesquelles les actions inscrites devaient tenir compte d'un élément important, que nous considérons important, qui est celui de l'intégration du principe de l'égalité hommes-femmes et de la jeunesse.

L'ensemble portait sur une aide qui n'a pas changé par rapport à l'ancien programme, de 16,8 M€ qui se ventilaient en trois thèmes. Le premier thème qui est le plus petit, disons, c'était « À vos ID » qui consistait à souhaiter une intégration du tissu social et de la participation citoyenne de 650 000 €, et le reste était ventilé en deux grands chapitres : la transition écologique, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique qui devaient représenter 40 % de cette tranche de 6,3 millions avec entre autres, 10 % pour la biodiversité.

Le deuxième grand chapitre est celui de la redynamisation du maillage rural et urbain et des services à la population, qui représente globalement 60 %. Cette convention a été initialement précédée au mois d'octobre d'un vote avec le PETR, dans lequel évidemment nous sommes inclus, convention des ambitions territoriales ainsi définies. Aujourd'hui, on vous propose d'accepter la convention avec la Région dans ces différents thèmes. Dans quelques jours, c'est la Ville de Bourges qui doit statuer.

Et le troisième élément, c'est la convention qui doit être signée par la Région en commission permanente, début mars. Voilà un peu pour le calendrier.

Comme précisé, l'ensemble des sommes sont inchangées par rapport à la convention antérieure, et pour citer quelques sous-chapitres sur lesquels la Région porte ses attentions, que nous avons, dans l'ensemble de nos projets, proposé et demandé, il y a un certain nombre d'orientations qui ont été particulièrement bien intégrées. Évidemment, la restauration de la biodiversité – dont on parlait tout à l'heure, le déploiement dans le cadre de la mobilité durable, le soutien à la sobriété énergétique et à la neutralité carbone, le développement des circuits alimentaires de proximité et de projets alimentaires des territoires, le soutien à l'économie circulaire et le réemploi.

Pour le deuxième grand chapitre, c'était l'adaptation et l'intensification des services publics de proximité, l'accompagnement des programmes globaux de revitalisation et de redynamisation, surtout des centres-villes et des centres-bourgs, le déploiement des services de proximité et des lieux d'innovation sociale et l'organisation d'un environnement favorable à l'accès des soins.

Enfin, la partie aussi importante qui a été l'axe de développement des lieux de pratiques culturelles, et dans le cadre de BCEC, on vous donne juste un chiffre qui est de 2,4 millions attribués à cet axe.

L'évaluation du soutien à l'accès à la pratique sportive, en privilégiant l'intervention sur la réhabilitation des équipements existants. La contribution à une offre de l'habitat social a été une grande ligne sur laquelle nous intervenons. L'encouragement au développement urbain durable vivable et le renforcement de l'offre touristique.

Tout ce cadre a été particulièrement bien respecté par l'ensemble, que ce soit la Ville de Bourges ou l'Agglomération et les communes périphériques. La priorité a été donnée, dès lors que l'ensemble des projets intégrait ces souhaits, ce cadre, cela a été la maturité. Dans la mesure où l'ancien contrat se terminait en juin 2024, nous sommes déjà en 2025, il a été décidé que l'ensemble des projets a été travaillé. Ceux qui étaient suffisamment en avance ont fait l'objet d'une demande de dérogation qui a été acceptée, ce qui fait qu'il n'y a pas eu de perte de temps et le contrat va donc s'échelonner à partir de la signature effective par la Région de l'ensemble de la convention, qui commencera en 2025 jusqu'en 2028 pour la partie triennale.

Mille excuses d'avoir oublié de vous préciser qu'il y avait une nouveauté : deux périodes triennales contre une période de six ans qui avait existé antérieurement. La période triennale souhaitait qu'au moins 50 % du budget soit consommé, la maquette proposée porte quasiment sur 60 % des projets.

Donc la Région accepte ce principe, les communes ont été invitées à déposer l'ensemble des dossiers et un accord a été trouvé, que ce soit la Ville de Bourges, les communes périphériques composant l'Agglomération et aussi Bourges Plus. Voilà.

Nous souhaitons vous proposer d'accepter cette convention au nom de l'Agglomération.

Mme JACQUET : On nous demande d'approuver le projet, le CRST joint en annexe 1. À la Commission, j'avais fait la remarque qu'on ne l'avait pas, vous m'aviez dit que c'était parce qu'il y avait encore une validation à faire et qu'on l'aurait pour le conseil. On m'a donné la maquette qui était déjà bien, mais les autres conseillers n'ont pas cela, ils n'ont rien. Donc en annexe 1, on n'a pas eu d'annexe 1.

Mme FELIX : Je crois que les documents vous ont été envoyés, normalement, tout a été envoyé vendredi, c'est bien cela, à l'ensemble des conseillers communautaires avec les annexes. Alors, pour être très transparente, et vous le dites fort bien, les dernières discussions, les dernières relectures ont été faites jeudi soir. voire vendredi matin. Donc c'est effectivement très court, mais c'était important que l'on puisse vous le présenter aujourd'hui parce que plus nous tardons et plus nous différions la date de départ de la convention. Autrement dit, nous nous privons, d'une certaine façon, d'un financement, ou nous reportons dans le temps l'accès au financement. Donc, je crois que c'était important que l'on puisse en débattre aujourd'hui et que l'on puisse maintenir cette délibération. La Ville de Bourges – comme cela a été dit, délibérant, elle, la semaine prochaine. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prises de parole ?

Mme BESSARD : Je ne participe pas au vote ni aux débats.

Mme FELIX : Très bien. Donc c'est le charme de l'informatique... N'insistez pas trop parce que là-dessus, je suis intarissable. N'hésitez pas quand vous n'êtes pas destinataire, quand il y a des documents qui vous manquent, qui que vous soyez dans cette assemblée, si quand vous étudiez vos dossiers, vous avez l'impression qu'un document vous manque, celui-ci vous est dû. Donc, vous n'hésitez pas à le demander au secrétariat général qui a l'obligation de trouver les moyens de vous le fournir. Voilà. J'y tiens particulièrement. C'est le minimum. Donc, n'hésitez pas. Si vous avez l'impression qu'il vous manque quelque chose, vous le dites. Pas d'autre prise de

parole ? Je n'en vois pas. Donc je vous propose que l'on approuve cette convention. J'espère que l'on trouvera rapidement une date avec le président BONNEAU pour la signer et pour permettre, à l'ensemble de vos projets communaux et nos projets intercommunaux, de trouver des sources de financement. Ce qui est très important, c'est que ce CRST a aussi été pensé avec beaucoup d'intelligence et de souplesse par la Région pour nous permettre de préfinancer des dossiers de Bourges 2028. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Et je passe la parole à Patrick BARNIER pour le dossier suivant.

**Mme BESSARD et M. MAUTRÉ se déportent et ne prennent part ni aux débats ni au vote
- 47 présents**

Délibérations présentées par M. BARNIER : Enseignement supérieur, recherche et transferts de technologies

20. Convention de mise en œuvre du Service Public Régional de l'Orientation et de l'Évolution Professionnelle (SPRO-EP)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

M. BARNIER : Pour vous proposer d'approuver une convention pour la mise en œuvre du Service Public Régional de l'Orientation et de l'Évolution Professionnelle. Je ne détaillerais pas la convention, mais il y a beaucoup qui signent, il y a au moins 20 signataires de cette belle convention, dont l'Agglomération de Bourges. Il y a un certain nombre de signataires qui sont ici présents : la Ville de Bourges, Mehun-sur-Yèvre, le président du PETR, la présidente de la Mission Locale, beaucoup de signataires : les services de l'État, le Département, la Région. Et à cette convention est annexée une charte régionale pour la mise en œuvre de cette politique.

Mme FELIX : Je suis en train de chercher désespérément l'Agglo dans cette longue liste, mais elle doit bien être quelque part.

M. BARNIER : À la fin.

Mme FELIX : C'est la toute dernière. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Délibération suivante.

**Mme BESSARD et M. MAUTRÉ réintègrent la séance
49 présents**

21. Attribution d'une subvention à l'association Bureau des Étudiants Thémis

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. d'accorder une subvention de fonctionnement de 1 000 € à l'association Bureau des Étudiants Thémis ;
2. d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

M. BARNIER : C'est pour le secours à l'association Thémis qui est une association d'étudiants de la fac de droit. D'abord, signaler que c'est bien qu'il y ait une association d'étudiants à la fac de droit, cela n'était pas le cas depuis longtemps. Donc je vous propose de les soutenir pour un événement qu'ils doivent organiser, je vous propose qu'on leur verse une subvention de 1 000 €.

Mme FELIX : Pas de difficulté, j'imagine. Je n'en vois pas. Je vous remercie. Et donc, je passe la parole à Bernadette GOIN-DEMAY pour la délibération suivante.

**- Mme MADROLLES se déporte et ne prend part ni aux débats ni au vote
Départ de Mme HUBERT et M. SALAK
46 présents**

22. Approbation de la convention de gestion en flux des droits de réservations de logements sociaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. de prendre acte du passage en gestion en flux du contingent des logements sociaux à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
2. d'adopter les termes de la convention multipartite, collectivités et bailleurs, définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent des collectivités sur le territoire de l'Agglomération Bourges Plus ;
3. d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer lesdites conventions, leurs avenants et les annexes qui recensent les droits acquis en pourcentage du flux pour l'Agglomération avec chaque bailleur, ainsi que tous les documents y afférent, relevant du passage de la gestion en stock à la gestion en flux, des logements sociaux, avec les bailleurs sociaux : France Loire et Val de Berry.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

Mme GOIN-DEMAY : *Merci, Mme la présidente. Ce soir, le conseil communautaire devra délibérer sur les conventions partenariales de gestion en flux de réservations de logements sociaux, entre les collectivités locales et les bailleurs France Loire et Val de Berry. En effet, les lois ÉLAN et 3DS avaient fixé la date du 23 novembre 2023 comme date butoir pour passer ces conventions.*

L'objectif de la loi nous impose désormais, pour chaque réservataire, de raisonner en pourcentage de réservations qui s'applique aux libérations, c'est-à-dire aux logements qui sont vacants, l'année n -1.

Les services de l'État du Cher nous ont permis néanmoins, d'avoir une année supplémentaire pour nous permettre aux uns et aux autres de progresser sur cette convention et d'appréhender au mieux ce nouveau mode de faire et d'élaborer les conventions partenariales. Sachant que la Communauté d'Agglomération, chef de file des pilotes d'attribution de logements, a pris l'initiative de réunir toutes les communes courant 2024 afin de partager justement ces nouvelles prérogatives et de définir ensemble une stratégie vis-à-vis des bailleurs sociaux et du conseil départemental.

Les résultats. Le conseil départemental a donc validé notre démarche partenariale de principe de pot commun et de redistribution des logements entre collectivités. Nous avons d'ailleurs obtenu des bailleurs sociaux, c'est-à-dire France Loire et Val de Berry, la prise en compte dans le calcul des droits de réservations des efforts financiers consentis par les collectivités, qu'il s'agisse de garantie d'emprunt, de subvention ou d'apport de foncier. Portant ainsi le droit des collectivités non plus à 20 %, mais à 25 % de réservations. Ce qui permet à chaque collectivité de maintenir ou d'acquiescer des droits.

Si on veut rentrer un peu dans le détail, dire que les délais de transmission des propositions de candidatures des demandeurs de logement au bailleur ont été bien définis. De 15 jours ou éventuellement de 1 mois. Ce qui permet à chacun d'avoir le temps de présenter des dossiers.

Les logements neufs quant à eux, feront l'objet de convention spécifique pour la première mise en location après, bien entendu, un échange préalable sur la répartition des logements entre les réservataires et les bailleurs. L'offre nouvelle n'est pas comptabilisée dans les logements que les bailleurs ont à remettre aux différentes collectivités. Ils seront comptabilisés lors du renouvellement des locataires.

Le conseil communautaire sera donc la première instance à délibérer, les communes puis le conseil départemental devront le faire aussi. Un courrier vient d'être transmis à chaque commune accompagné d'un projet de délibération, ainsi que les conventions de France Loire ou Val de Berry, pour faciliter justement le passage en conseil municipal.

On peut se féliciter que ce travail collectif a porté ses fruits parce que c'était un véritable changement aussi de passer en flux alors qu'avant c'était en stock. Donc merci à tous d'avoir participé, d'avoir échangé et d'avoir réussi à aboutir à ce que je vous ai annoncé tout à l'heure. Ça, c'est une belle chose et merci à tous.

Donc aujourd'hui, bien entendu, le conseil communautaire devra prendre acte du passage en gestion en flux du contingent des logements sociaux desdites collectivités susmentionnées, à compter du 1^{er} janvier 2025, d'adopter les termes de la convention multi-parties : collectivité, bailleur, définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent des collectivités sur le territoire de l'Agglomération de Bourges Plus. Et bien sûr, d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les actes, lesdites conventions, les avenants, les annexes jointes qui recensent, bien entendu, les droits acquis en pourcentage de flux et non plus en nombre pour l'Agglomération avec chaque bailleur, ainsi que tous les documents afférents relevant du passage de la gestion en stock à la gestion en flux des logements sociaux avec les bailleurs sociaux : France Loire et Val de Berry. J'ai essayé de vous faire une synthèse, sans trop rentrer dans le détail néanmoins.

Sachez que si vous avez besoin d'informations complémentaires, nous restons à votre disposition pour vous les apporter.

Mme FELIX : *Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes de précision ? Je veux, à la suite de Bernadette (GOIN-DEMAY), tout d'abord, remercier Bernadette, la direction et le service qui s'est occupé de cela, du temps qu'ils y ont consacré, parce que ce n'était pas simple. Remercier les communes qui ont participé à ces discussions et le Département qui a joué le jeu du collectif sur ce dossier-là et au bénéfice de tous. Donc c'est très important. Ce qu'il faut en retenir quand même, c'est que grâce à cela, les réservataires, c'est-à-dire essentiellement les communes en réalité, auront de façon beaucoup plus dynamique des possibilités de proposer des logements à des administrés. C'est plutôt intéressant. Et cela nous permet de nous coordonner collectivement. Voilà. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Et donc, merci encore, Bernadette (GOIN-DEMAY). Je passe la parole à Alain MAZE.*

- Mme MADROLLES réintègre la séance

Délibérations présentées par M. MAZE : Conférence des Maires, Collecte et gestion des déchets ménagers et assimilés, incendie.

23. Convention avec la Communauté de Communes des Terres du Haut Berry pour l'accueil de l'amiante en déchèterie

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. d'approuver la convention autorisant les usagers de la Communauté de Communes des Terres du Haut Berry à déposer les déchets d'amiante liée à la déchèterie des Quatre Vents ;
2. d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la présente convention et tout acte s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

M. MAZE : Merci, Mme la présidente. J'ai trois délibérations à présenter. La première, c'est une convention avec la communauté de communes des Terres du Haut Berry pour accueillir les déchets amiantés. Il faut considérer que sur l'Agglomération, on a un seul endroit pour emmener nos déchets amiantés : c'est la déchèterie des Quatre Vents. À partir de là, on voit qu'il n'y a pas beaucoup d'endroits pour les emmener, et on avait déjà une convention avec la communauté de communes des Terres du Haut Berry et là, il est proposé de la renouveler. Après, ces déchets sont emmenés à la Gare aux Lapins. Le coût est proportionnel à la population pour les Terres du Haut Berry par rapport à l'agglomération.

Mme FELIX : Pas de difficulté ? Je n'en vois pas. Je vous remercie. Délibération suivante.

24. Contrats de reprise des matières issues du tri des déchets de collecte sélective 2025-2028

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. d'approuver les contrats pour la période 2025-2028 avec les repreneurs désignés par la SPL TRIINC ;
2. d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les pièces afférentes et à en suivre l'exécution.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

M. MAZE : Le point suivant, c'est le contrat de reprise des matières issues des tris des déchets de la collecte sélective. Cette collecte sélective est triée depuis le 1^{er} janvier 2023 par la SPL qui a été mise en action à ce moment-là. L'avantage de tout trier est que l'on peut revendre un certain nombre de déchets pour pouvoir les recycler et ces déchets que l'on vend, il faut passer des contrats avec les différentes sociétés qui peuvent les réutiliser. Il y a eu des appels d'offres faits par la SPL TRIINC et des marchés ont été passés avec Paprec, Norsk, Suez, ArcelorMittal. Paprec a remporté pas mal de marchés, mais ces produits sont vendus et à l'Agglomération, on est rétribué pour les produits qui sont collectés.

Mme FELIX : Pas de difficulté, j'imagine ? On a des recettes qui sont parfois substantielles sur les collectes.

M. MAZE : Oui, mais les unes mises au bout des autres, je signe quand même. Cela fait quand même des sommes qui sont non négligeables.

Mme FELIX : Oui, c'est ce que je dis, on a des recettes parfois substantielles. En tout cas, en fin d'année, on a eu une recette plus dodue que prévue, mais ce n'était pas mal. Mme POL.

Mme POL : Oui. Déjà, vous voudrez bien m'excuser pour mon retard. Non, mais en réalité, c'est qu'il faut toujours se méfier de ses certitudes, parce que pour le Conseil Municipal, je regarde toujours si c'est 17 et 18, et pour le Conseil Communautaire, j'étais persuadée que c'était 18 heures. Il ne faut pas se fier à ses certitudes. Et juste pour dire qu'autant cette délibération que la précédente prouvent – et cela fait du bien, que rien n'est jamais immuable et définitif, même dans l'administration où on dit que les choses ne bougent pas, que tout est trop long. Et là, on voit que quand il y a une volonté, on peut modifier les choses et faire en sorte que ce soit mieux pour les citoyens de la Communauté de Communes. Je dis aussi bravo à ceux qui ont travaillé sur tous ces sujets et je pense qu'il y aura d'autres délibérations. J'ai vu, même si je suis arrivée à 18 heures, j'avais regardé mes délibérations avant, donc je sais qu'il y en a d'autres aussi qui montrent que les choses bougent et je trouve que c'est important de le dire. Enfin « on », surtout ceux qui sont les vice-présidents, ceux qui vraiment travaillent, ceux qui mettent la main dans le cambouis pour faire évoluer les choses ne sont pas inutiles, ils sont donc très utiles. Merci.

Mme FELIX : Merci, Mme POL et toutes mes excuses pour cet horaire qui, je sais, a troublé certains d'entre vous, ou étonné certains d'entre vous. Mon idée, c'est d'aller saluer les Mehunois pour la cérémonie des vœux qui a lieu à 19 heures à Mehun, d'aller saluer en retard, mais d'aller saluer quand même et voilà. C'était la raison

pour laquelle on a mis ce conseil un peu plus tôt que les autres. Et merci aussi pour votre remarque en hommage au travail du bureau communautaire. Je partage vos remerciements. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Et donc, toujours Alain MAZE.

25. Prise en charge des déchets de petits appareils extincteurs

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. d'approuver la convention type relative à la prise en charge des déchets de Petits Appareils Extincteurs intitulée « *Convention type Collectivités Territoriales en application des articles R.541-104 et R.541-105 du Code de l'environnement – Collecte Séparée et Enlèvement de petits appareils extincteurs (PAE)* » ;
2. d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer avec ECOPAE ladite convention type et tout acte qui serait lié

Adopté à l'unanimité

Interventions :

M. MAZE : *Donc ma dernière délibération, c'est la prise en charge des déchets de petits appareils extincteurs. Ce sont des déchets qui n'étaient pas triés jusqu'à maintenant, et avec le principe de la responsabilité élargie des producteurs, maintenant, dans les déchèteries, on peut accueillir des petits extincteurs et cela permet de les valoriser pour peut-être en fabriquer d'autres.*

Mme FELIX : *Pas de difficulté ? Je n'en vois pas. Cela me fait penser à une information. Vous le savez bien, on est en train de modifier les modes de collecte auprès des particuliers. On a eu une alerte du centre de tri des emballages ménagers. Il y a parfois mis dans la poubelle jaune des choses particulièrement étranges et cela peut provoquer des risques importants, y compris des risques d'incendie dans les installations de l'usine de tri. Cela a été le cas d'une trottinette électrique qui est arrivée dans la poubelle jaune. Donc j'insiste, on va refaire toute une campagne de communication autour de cela, dans la poubelle jaune, on ne met pas n'importe quoi non plus. On met des emballages. En fait, on travaille avec un gisement de produits qui sont inflammables, il faut être prudent. Les extincteurs me font penser à cela, c'est une association d'idées. Voilà. Je passe la parole à Denis POYET.*

Délibérations présentées par M. POYET : Aménagement de l'espace et Urbanisme intercommunal

26. Modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mehun-sur-Yèvre. Bilan de la concertation au public.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- de valider le bilan de la concertation des modifications n° 4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et du Plan Local d'Urbanisme de Mehun-sur-Yèvre.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

M. POYET : *Merci, Mme la présidente. Trois délibérations. La première concerne le bilan de la concertation que l'on avait organisée pour la modification n° 4 du PLUi et n° 2 du PLU de Mehun-sur-Yèvre. Cette concertation concernait essentiellement le développement de l'agrivoltaïsme et les conditions d'implantation d'installations photovoltaïques sur des terrains agricoles naturels et forestiers.*

Cette concertation s'est déroulée du 29 octobre au 28 novembre. 14 contributions ont été prises en compte pour améliorer le débat sur les 22 remarques. Et vous les avez en annexe jointe. La synthèse de ces demandes, vous l'avez également en annexe, les suites à donner proposées par l'Agglomération.

S'agissant des demandes concernant l'agrivoltaïsme, celles-ci sont instruites par les Services de l'État, mais doivent faire l'objet d'un passage en CDPENAF, Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers. Pour les projets photovoltaïques, il est proposé de reclasser les parcelles concernées en zone NLN, excepté sur les zones dites AP « Agricoles Protégées », protégeant notamment la biodiversité. Il sera également possible d'installer des centrales photovoltaïques au sol pour de l'autoconsommation en zone économique. Voilà en synthèse le bilan de concertation.

Mme FELIX : *Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas. Ce qu'il faut bien que tout le monde ait en tête, c'est qu'en matière d'agrivoltaïsme, nous n'avons plus du tout la main. La loi a retiré toute capacité d'intervention significative en tout cas, aux gestionnaires de l'urbanisme et aux communes d'ailleurs, de la même façon. Ce qui fait que nous ne pouvons plus intervenir que sur le photovoltaïque. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Je crois que vous avez une autre délibération.*

27. Modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Bourges Plus et n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mehun-sur-Yèvre. Modalité de concertation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver les modalités de concertation du projet de modification de droit commun n° 6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bourges Plus et du Plan Local d'Urbanisme de Mehun-sur-Yèvre conformément aux propositions du rapporteur.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

M. POYET : Délibération suivante, c'est la modification n° 6 du PLUi de Bourges Plus et n° 3 du PLU de Mehun-sur-Yèvre. On est sur la forme parce qu'il s'agit d'approuver les modalités de concertation. Quand même en quelques mots, les objectifs de cette modification sont la suppression, la modification ou la création d'OAP et la modification de zonage. Il s'agit d'une actualisation générale qui est nécessaire, eu égard notamment à l'objectif du zéro artificialisation net qui doit être atteint, avec une première étape en 2030. Cela concerne également la création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée, les STECAL, et quelques corrections d'erreurs matérielles.

Ce soir, il s'agit d'approuver les modalités de concertation qui sont classiques : publicité sur le site de l'Agglo, communiqués de presse, mise à disposition du public d'un dossier durant un mois, possibilité d'écrire à la présidente et demander un rendez-vous au vice-président, et un bilan sera soumis à la délibération du Conseil Communautaire, comme cela a été le cas pour la délibération précédente. Voilà.

Mme FELIX : Ce PLUi vit. Et je remercie beaucoup Denis POYET pour le temps qu'il consacre à ces dossiers. Pas de vote contre ? Pas d'abstention ? Je vous remercie. Et dernière délibération.

28. Composition de la commission locale du site patrimonial remarquable

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. d'approuver la création de la commission locale du site patrimonial remarquable de Bourges ;
2. d'approuver la composition de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable de Bourges.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

M. POYET : Oui. C'est la création et la composition de la commission locale du site patrimonial remarquable. Une Commission qui sera consultée lors de l'élaboration du projet de règlement du SPR et lors qu'une procédure d'extension de celui-ci est engagée. Comme vous le savez, et approuvé par la Commission Nationale.

Elle est composée de membres de droit, de trois collèges : celui des élus de l'Agglomération, le collège qui représente des associations qui sont en rapport avec le patrimoine, le collège des personnes qualifiées, et au titre des représentants des associations, M. le Préfet avait émis un avis défavorable à la participation de membres de l'association Le Relais. Donc on a deux nouvelles candidatures qui sont proposées : celle de M. Philippe BON qui est conservateur du Musée Charles VII, et de Mme Sophie MÉTADIER qui est vice-présidente des sites et cités remarquables. Il s'agit d'approuver la création de cette commission et l'approbation de sa composition. J'ajoute que selon mes informations, le Préfet a émis un avis favorable à cette composition.

Mme FELIX : Très bien ! Merci. Des votes contre ? Des abstentions. Je n'en vois pas. Merci beaucoup. Et je passe la parole à Marc STOQUERT.

Délibérations présentées par M. STOQUERT : Eau potable, Transitions agroécologique et agroalimentaire, Energies renouvelables, Ressources Humaines

29. Création du champ captant de Souaires. Indemnisation des riverains. Protocole d'accord transactionnel.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. d'approuver la transaction entre la communauté d'agglomération et les riverains ;
2. d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer le protocole transactionnel correspondant et à en suivre l'exécution.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

M. STOQUERT : Merci, Mme la présidente. Première délibération, c'est la création du champ captant de Souaires et d'un protocole d'accord avec les riverains. Dans le cadre du projet de création du champ captant de Souaires pour l'alimentation en eau potable, Bourges Plus a acquis des parcelles sur la commune de Saint-Germain-du-Puy. En avril 2023, ces parcelles étaient exploitées en tant que peupleraie.

Pour y accéder, Bourges Plus doit passer par le gué de Souaires qui est sur la route de Nevers. Vous prenez la route de Nevers et vous rentrez dans la propriété de M. LAFAY. On est obligé de passer par là aujourd'hui. Les travaux seront réalisés en plusieurs années sur les périodes de basses eaux usuellement, de mai à novembre.

Beaucoup de véhicules sont passés dégradant les terrains, pas suffisamment solide. Un passage a été réalisé de 2 525 mètres cubes, soit 175 camions de 15 mètres cubes environ, pendant une période très courte qui ont vraiment dérangé les riverains avec de la poussière, des passages, des stationnements. À un moment, il y a eu une situation de blocage des véhicules. Nous avons dû faire appel au médiateur pour essayer d'éclaircir cette chose-là.

Aujourd'hui, nous sommes tombés sur un protocole d'accord transactionnel avec les riverains, qui va courir jusqu'en 2027.

Mme FELIX : Voilà, et je vous propose qu'on l'approuve. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Délibération suivante.

30. Remboursement des frais d'hébergement, de déplacement et de restauration lors des départs en mission ou formation des agents et des élus, en France ou à l'étranger

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. d'acter les modalités de remboursement des frais d'hébergement, de déplacement et de restauration lors des départs en mission ou formation des agents et des élus, en France ou à l'étranger ;
2. d'acter les montants dérogatoires de remboursement de frais de déplacement en cas de mandat spécial, participations aux voyages d'études, salons ou forums, déplacements dans le cadre d'événements nationaux et internationaux (festivals, salons, conférences), déplacements urgents et imprévus pour les agents et élus qui représentent la collectivité ;
3. d'acter que ces montants sont réévalués automatiquement selon les montants prévus par arrêtés ;
4. d'acter la mise en place de ces nouvelles dispositions à compter du 1^{er} février 2025.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

M. STOQUERT : Ce sont des remboursements des frais de déplacement et de restauration lors des départs en mission ou formation des agents et des élus, en France ou à l'étranger. En fin de compte, c'est pour augmenter les frais de déplacement de mission qui étaient un peu justes quand il y a de grands salons et tout cela.

Mme FELIX : Voilà, c'est essentiellement pour notre Direction de l'Économie, cette fois. Qui a besoin sur certains salons qui sont des pôles métropolitains de se déplacer dans des conditions correctes. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Délibération suivante.

31. Autorisation d'un recrutement d'agents contractuels. Contrat de projet. Archéologie

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'autoriser l'ouverture des crédits et le recrutement d'un contrat de projet.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

M. STOQUERT : Autorisation d'un recrutement d'agents contractuels. Contrat de projet. Archéologie.

Mme FELIX : Pas de difficulté ? Je n'en vois pas. Je vous remercie. Délibération suivante.

32. Direction des Ressources Humaines et de l'Innovation managériale. Tableau des effectifs. Créations de postes

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver les créations de postes.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

M. STOQUERT : Direction des Ressources Humaines. Création de trois postes : un à la Direction Générale des Services, un au Développement Économique et Touristique, Enseignement Supérieur et un pour l'Économie Sociale et Circulaire.

Mme FELIX : Y a-t-il des demandes de précision ? Je n'en vois pas. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

33. Mise à disposition d'un agent de la Ville de Bourges auprès de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus (chargé de mission PICS)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'autoriser l'ouverture des crédits et le recrutement d'un contrat de projet.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

M. STOQUERT : Délibération suivante, c'est la mise à disposition d'un agent de la Ville de Bourges auprès de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus (chargé de mission PICS).

Mme FELIX : Cette fois-ci, tu vas plus vite que moi ! Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Il s'agit du Plan Intercommunal de Sauvegarde, et c'est un agent de la Ville de Bourges qui travaille avec nos Services sur l'écriture du Plan Intercommunal de Sauvegarde qui va essayer de penser, de projeter en quoi les moyens de nos différentes communes pourraient mériter d'être mobilisés en cas d'accident, sur une commune qui ne pourrait pas à elle seule faire face à – je ne sais pas, aux capacités d'hébergement par exemple ou que sais-je. Donc cette vision intercommunale qui est une obligation doit être conduite par un agent de la Ville de Bourges. Et comme nous le faisons régulièrement de façon croisée, la Ville vient rémunérer parfois des missions pour des agents chez nous, au-delà de la mutualisation, et inversement, et nous avons un temps pour cela. Donc pas de vote contre ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

34. Mise à disposition d'un agent de la Ville de Bourges auprès de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. d'approuver la convention entre la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération Bourges Plus portant sur la mise à disposition d'un agent municipal ;
2. d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition et tout document se rapportant à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

M. STOQUERT : Prochaine délibération dans la même disposition, c'est un agent municipal de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus.

Mme FELIX : Donc là, il s'agit d'un poste de secrétariat. Pas de vote contre ? Pas d'abstention ? Je vous remercie. La dernière délibération.

35. Mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus auprès du Comité des Œuvres Sociales et Culturelles (COSC)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. d'acter que l'assemblée délibérante est informée de la mise à disposition d'un fonctionnaire, à temps complet ;
2. d'approuver la convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération de Bourges auprès du Comité des Œuvres Sociales et Culturelles ;
3. d'autoriser Mme la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

M. STOQUERT : C'est la mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus auprès du Comité des Œuvres Sociales et Culturelles (COSC).

Mme FELIX : Pas de difficulté ? Je n'en vois pas. Écoutez, je vous remercie.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Mme la Présidente lève la séance à 18h40.

BOURGES, le - 3 MARS 2025

Secrétaire de séance



Marc STOQUERT
Membre du Bureau

La Présidente



Irène FELIX